

---

ICANN71 | Forum de politiques virtuel – Séance politique EURALO At-Large : Nouveaux gTLD : protection des noms géographiques en Europe  
Mercredi 16 juin 2021 – 14h30 à 16h00 CEST

GISELLA GRUBER : Je m'appelle Gisella Gruber, je suis la responsable de la participation à distance pour cette séance. Veuillez noter que cette séance est enregistrée et qu'elle suit les normes de conduite attendue de l'ICANN.

Les questions et les commentaires soumis dans le chat ne seront lus à voix haute que s'ils sont soumis dans la fenêtre « Questions et réponses ». Je les lirai à voix haute pendant le temps alloué par le président ou la modératrice de cette séance.

Le service d'interprétation simultanée sera disponible en anglais, en français, en espagnol et en russe. Cliquez sur l'icône d'interprétation situé dans la barre d'outils de Zoom et sélectionnez la langue dans laquelle vous souhaitez écouter la séance.

Si vous souhaitez prendre la parole, veuillez lever la main dans la salle Zoom. Lorsque vous serez appelé par votre nom par les modérateurs de la séance, veuillez activer votre micro et prendre la parole. Avant de prendre la parole, assurez-vous d'avoir sélectionné la langue dans laquelle vous allez parler dans le menu d'interprétation. Veuillez indiquer votre nom pour l'enregistrement et la langue dans laquelle vous allez parler si ce n'est pas l'anglais. Au moment de prendre la

---

**Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.**

parole, veillez à mettre en sourdine tous les autres dispositifs et les notifications. Veuillez parler clairement et à une vitesse raisonnable pour permettre une interprétation exacte de vos propos.

Cette séance va inclure un service de transcription en temps réel. Ce service ne fait pas autorité. Pour la suivre, vous pouvez cliquer sur l'icône de Zoom.

Maintenant, je donne la parole à Sandra Hoferichter. Sandra, vous avez la parole.

SANDRA HOFERICHTER : Merci beaucoup Gisella.

Je suis la modératrice de cette séance. Et d'abord, je voudrais donner la parole à Sébastien Bachollet qui est le président de l'organisation d'EURALO d'At-Large. Sébastien, vous avez la parole.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Merci beaucoup Sandra. Merci à tous. Je vais maintenant passer au français.

EURALO a organisé la semaine dernière une session autour d'une meilleure compréhension de l'ICANN et de l'At-Large sous la forme d'un *flash pitch tour* comme on dit en anglais, qui était un grand succès. Cette semaine, nous avons deux sessions l'une à la suite de l'autre.

La première est très sérieuse pour parler de politiques des noms de domaine et sur un sujet qui concerne d'abord et avant tout les Européens. Je me souviens quand en 2012 il y avait la discussion autour du .vin et du .wine, notre ministre de l'époque Axelle Lemaire est y compris venue participer aux réunions de l'ICANN pour participer à ces débats parce que la question des appellations géographiques était un sujet qui concernait le gouvernement français au premier chef, donc cette discussion est absolument essentielle pour nous, Européens.

Ensuite, quand vous aurez bien travaillé, vous aurez juste à la suite de cette session une session pour nous amuser, pour découvrir la Hollande et pour découvrir à la fois la partie artistique, architecturale et un petit quizz pour finir. Donc restez avec nous pendant les trois heures qui viennent. Vous allez apprendre des choses, participer à une réflexion et ensuite vous amuser un peu.

Je voudrais en particulier remercier en plus de tous les intervenants et de Sandra qui va animer la session Lucien Castex, parce que c'est juste hier qu'on lui a demandé de venir faire le petit résumé, donc qu'il en soit ici remercié.

Sandra, la parole est à vous. Merci beaucoup d'animer cette réunion aujourd'hui.

SANDRA HOFERICHTER :           Merci beaucoup Sébastien.

Avant de présenter le thème que nous allons aborder aujourd'hui, je vais me présenter. Je suis la présidente de Medienstadt Leipzig, une association à but non lucratif allemande. Je suis un membre d'At-Large en Europe. Nous avons organisé l'école d'été sur la gouvernance de l'internet. Je suis aussi la présidente du conseil d'administration d'EURid.

Aujourd'hui, nous allons parler du processus d'élaboration de politiques concernant les procédures ultérieures liées à la création de nouveaux gTLD. Nous avons aujourd'hui invité plusieurs intervenants.

Yrjö Länsipuro va prendre la parole. Il est membre de l'ALAC et liaison pour la Finlande. Yrjö est membre du conseil. Il est responsable d'un centre en Finlande. Il travaille dans le domaine du journalisme, de la diplomatie. Il travaille aussi auprès du gouvernement, il a représenté la Finlande auprès du GAC.

Notre deuxième intervenant sera Francis Fay, qui est le responsable de l'indication géographique dans le département d'agriculture à la Commission européenne. Francis a une expérience de plus de 20 ans dans le domaine de la politique sur les extensions géographiques, dans le domaine de l'agriculture. Il a participé à plusieurs réformes de l'Union européenne pour la politique géographique. Il était le directeur pour les négociations commerciales de l'agriculture auprès des États-Unis et du Canada. Il travaillé dans le domaine des vins.

Ensuite, nous avons Latha Nair qui travaille dans le domaine des extensions géographique. Les indications géographiques sont une

niche dans laquelle elle a beaucoup de pratique. Elle a 22 années d'expérience dans le domaine de la production de plusieurs extension géographiques indiennes et internationales telles que Basmati Rice, scotch whisky, Pisco, etc. Elle a publié un livre, plusieurs articles sur les questions liées aux indications géographiques. Elle participe à un site internet aussi.

Ensuite, nous avons Giovanni Seppia qui est le directeur des relations extérieures depuis 2007. Et en tant que tel, il a coordonné plusieurs équipes de différents pays européens qui sont responsables des relations avec les bureaux d'enregistrement, les opérateurs de registre, les relations internationales auprès des institutions européennes. Cette équipe de relations extérieures est aussi responsable de gérer la liste des réserves et des domaines bloqués dans le cadre du TLD de .eu. En tant que tel, il a été directeur pendant ces dernières années, il a travaillé avec la Commission européenne pour mettre cette liste à jour et pour rechercher des options pour étendre cette liste et inclure des indications géographiques.

Finalement, nous aurons Lucien Castex qui est notre rapporteur pour cette séance. Il est le représentant des politiques publiques d'AFNIC et il est actuellement coprésident du forum de gouvernance de l'internet de la France et il travaille aussi auprès du forum de gouvernance des Nations Unies. Lucien est aussi un chercheur associé. Il est le codirecteur du groupe de recherche sur la réglementation de l'internet.

Maintenant, je vais directement donner la parole à Yrjö Länsipuro qui va nous présenter la position du comité consultatif et l'avis donné au Conseil d'Administration puisque c'est l'objectif principal de cette séance.

YRJÖ LÄNSIPURO :

Merci Sandra.

En ce qui concerne les noms géographiques, nous nous inquiétons principalement pour les utilisateurs finaux pour éviter les confusions qui pourraient surgir sur internet pour les utilisateurs finaux. Il faut reconnaître que les noms géographiques, pour beaucoup de gens, sont liés à l'identificateur technique. Et parfois, des noms de certains endroits sont utilisés et parfois, cela revient. Donc les représentants d'At-Large, dans la piste de travail 5 du PDP sur les SubPro, ont insisté pour qu'il y ait davantage de protection pour les noms géographiques. Nous avons vu que le guide de candidature de 2012 ne parvenait pas à un statu quo au lieu de revenir à la politique de 2007. Cela était indiqué dans ce guide.

Sur cette diapositive, vous voyez les principaux points de la déclaration de l'ALAC concernant les noms géographiques au niveau du PDP et le conseil que nous avons donné à Org. Il y a trois points que nous considérons actuellement.

Premier point, plus de protection pour les noms de villes qui ne sont pas des capitales. Ensuite, quel que soit le nom de cette ville, nous

---

suggerons que cela s'applique aux villes qui ont plus de 100 000 habitants.

Deuxième point, un outil de notification pour les membres du GAC qui souhaitent être informés des demandes de candidature en fonction de certains critères. Cette idée vient du GAC qui a pensé que c'était une bonne manière. Et comme nous l'avons toujours dit, les noms de ville sont des utilisateurs finaux aussi.

Nous avons été déçus face au manque de soutien de la part de la communauté en ce qui concerne un système pour opter pour tous les organismes intéressés à recevoir des mises à jour sur des chaînes spécifiques. Il ne s'agit pas ici de restreindre quoi que ce soit, mais il s'agit de protéger les parties pouvant être affectées. Donc ce serait des informations qui seraient disponibles concernant les demandes de chaînes de nom pour qu'ils soient au courant et qu'ils sachent ce qui se passe.

Je vous remercie.

SANDRA HOFERICHTER : Merci beaucoup Yrjö. Je remercie Yrjö qui a été rapide.

Nous allons maintenant donner la parole à Francis Fay qui va nous parler des indications géographiques pour les noms de domaine. Allez-y Francis.

FRANCIS FAY :

Merci Sandra. Est-ce que vous m'entendez bien ?

Ce débat se centre clairement sur les noms géographiques. Merci Yrjö de cette introduction. Ce qui entre en jeu ici, ce sont les droits de propriété intellectuelle des indications géographiques. Il y a différentes appellations, appellations d'origine, désignations d'origine, mais tous ensemble, c'est ce qu'on appelle les IOG, indications d'origine géographique.

Il s'agit de communautés de moins de 100 000 personnes, un groupe de petits exploitants agricoles qui coopèrent pour fabriquer un produit à valeur rajoutée et qui entrent sur le marché avec une IOG collective.

Donc il y a la Convention de Paris de 1883 avec plusieurs états membres qui ont souscrits et qui prévaut dans le monde. Plus récemment, en 1995, il y a l'accord de l'OMC qui définit aussi, défend et protège les indications d'origine géographique avec 154 membres. Et là encore, c'est une norme internationale.

Il y a une définition convenue au niveau international au titre de cette accord, et il y a un engagement, à savoir que les États qui ont souscrit à cet accord doivent protéger les indications d'origine géographique, les noms utilisés pour ne pas porter préjudice aux produits, biens ou services qui sont protégés par les IOG. Donc les noms géographiques, s'ils sont enregistrés et protégés au niveau international, protègent les cultures locales et aident les petits exploitants agricoles à supporter la pression de la mondialisation à laquelle ils sont sans cesse exposés.

J'aimerais insister sur la législation au niveau du tabac et des boissons alcooliques aux États-Unis, qui concerne des centaines de milliers d'exploitations viticoles aux États-Unis qui doivent répondre aux normes. Mais en Europe, il y a des modèles d'OIG en Turquie, en Suisse, en Géorgie, au Royaume-Uni sans même parler de l'Union européenne. Ce sont des milliers d'IOG qui sont protégées. Dans l'Union européenne, nous protégeons 3 500 IOG européennes et 1 800 non-IOG – c'est un nombre assez important. Donc je pense qu'on peut en conclure que de la Russie à la Turquie, du Portugal à l'Islande, il y a des protections par rapport à ce que l'ICANN appelle des lois locales.

Alors ce qui compte le plus par rapport aux IOG, c'est la mauvaise foi par rapport à l'espace du DNS. Et un opérateur ne peut pas exploiter les droits de propriété intellectuelle d'un autre. Donc si nous, en tant qu'ICANN, nous ne respectons pas ces droits, la solution alternative, c'est de donner le feu vert à la mauvaise foi. Si un titulaire de droit d'IOG ne peut pas défendre ses droits, mais s'il ne peut pas présenter de réclamation, c'est alors laisser la porte ouverte aux gens qui veulent spéculer, qui veulent frauder et utiliser à mauvais escient ces produits. Donc il ne s'agit pas d'un cas comme .amazon pour défendre une ville ou une région. Il s'agit là d'enfreindre clairement les droits de propriété intellectuelle et il s'agit de droits fondamentaux.

Heureusement, l'article de l'ICANN a des dispositions spécifiques qui veut que l'on opère conformément aux principes des conventions internationales telle que la Convention de Paris de 1883 et du droit

local applicable, ce qui inclut les IOG en Europe, en Asie, dans la plupart des Amériques et de plus en plus en Afrique.

L'alternative comme je vous le disais, c'est que les exploitants agricoles locaux pensent qu'ils ont des droits mais qu'ils n'ont aucun recours et cela, c'est l'élément principal. À l'ICANN, on peut dire : « Vous n'avez pas fait preuve de mauvaise foi mais votre affaire a été mal présentée. » Ce qu'on dit, c'est que vous, petits exploitants, vous n'avez pas droit au chapitre. Vous n'avez pas le droit de défendre vos droits fondamentaux d'un comportement, de toute évidence, de mauvaise foi. Et on s'occupe d'un système qui donne l'avantage au profit plutôt qu'à la mauvaise foi et ça, c'est insoutenable. Donc cette clause doit être utilisée pour protéger les droits des plus vulnérables en Europe, en Asie et ailleurs puisqu'il y a des systèmes d'IOG qui prévalent.

Merci beaucoup.

SANDRA HOFERICHTER : Merci beaucoup Francis, très intéressant.

Écoutons maintenant la voix d'une avocate spécialisée dans la propriété intellectuelle de l'Inde, Latha Nair. Je suis très heureuse de pouvoir l'accueillir. Latha, je ne vous vois plus avec votre vidéo, je ne sais plus si vous êtes encore avec nous.

LATHA NAIR : Oui, excusez-moi. Je suis là.

SANDRA HOFERICHTER : On vous entend. Allez-y Latha.

LATHA NAIR : Aujourd’hui, je vais vous parler de l’exemple de l’Inde dans la protection des droits de propriété intellectuelle des noms géographiques. Le rapport de 2001 du deuxième processus de l’OMPI exclut les OIG par rapport aux droits préalables par rapport à la propriété intellectuelle. Vous venez de l’entendre, Francis en a parlé. Ce rapport est très important par rapport aux IOG.

Il est grand temps que cette exclusion soit réexaminée et qu’on protège dûment les IOG comme elles doivent l’être. Elles sont importantes pour le développement de toutes les communautés et sont un outil pour parvenir à la réalisation des ODD.

En Inde, nous n’avons pas de cas de ce genre. Mais j’ai eu le plaisir de représenter avec succès une entité française chargée de commercialiser les vins enregistrés auprès d’une entité indienne. Il y a eu une politique de résolution de litige. Cette entité n’avait pas de marque déposée en Inde mais avait un enregistrement comme indication d’origine géographique. Et comme vous le savez, l’UDRP reconnaît cela. Donc cela a été une surprise lorsque la personne responsable de l’arbitrage a donné raison à cette entité en dépit du fait qu’elle n’avait pas de marque déposée en Inde grâce aux trois critères au titre de la section 4 concernant l’UDRP, en particulier

en Europe

---

concernant les conditions 4A, à savoir que le domaine soit identique à un nom, service ou bien.

INTERPRÈTE : Nous nous excusons, mais l'audio de l'intervenante est très défaillant et a été coupé.

LATHA NAIR : ... qui inclut les IOG. Toutefois, il est dit que sachant que cette entreprise n'avait pas de marque déposée en Inde et considérant la tentative législative et pour aller au-delà de l'interprétation pure et simple de l'UDRP, il a reconnu le droit de cette IOG. Grâce à des actions de poursuite systématique, cette affaire a marqué un précédent en Inde par rapport à l'enregistrement des marques déposées. Cette décision a été rendue en 2012 et a marqué un tournant dans ce domaine. Je sais qu'il y a bien d'autres décisions qui n'ont pas été dans ce sens en tout cas.

Merci.

INTERPRÈTE : Nous nous excusons de nouveau, mais l'audio de Latha était très défaillant.

SANDRA HOFERICHTER : Merci beaucoup Latha.

Sans plus attendre, je vais céder la parole à Giovanni Seppia, qui va nous présenter le point de vue de considération pratique sur les aspects juridiques administratifs d'une politique éventuelle. Giovanni, c'est à vous.

GIOVANNI SEPPIA :

Merci Sandra. Merci de l'occasion qui m'a été donnée de parler de notre expérience sur les noms de domaine réservés et bloqués. Je suis Giovanni Seppia, opérateur de registre du nom de premier niveau en latin, grec et cyrillique.

Nous travaillons dans un cadre spécifique conformément à deux réglementations européennes et ces deux réglementations de l'Union européenne prévoient l'opportunité pour les états membres de l'Union européenne, pays candidats et institutions européennes d'établir une liste de noms de domaine bloqués ou réservés.

Actuellement, on travaille avec trois listes qui ont été élaborées il y a un moment maintenant. L'une de ces listes, c'est une liste qui a été soumise par quelques états membres en 2004. Il s'agit de la liste qu'on appelle la liste des noms de domaine bloqués. De quoi s'agit-il ? Ce sont les noms de domaine qui ne peuvent pas être enregistrés, qui ne peuvent pas être débloqués. Ils sont sur cette liste pour toujours. Ils sont d'aucune utilisés à jamais.

Donc il y a deux listes : l'une pour les États membres et pour les candidats et l'autre, pour les institutions européennes. Ces deux listes incluent un certain nombre de noms de domaine de tous les états

membres, institutions européennes, pays candidats, y compris le fait qu'une procédure spécifique peut être activée sur demande spécifique que le requérant doit envoyer au point de contact que nous avons dans chacun des États membres ou au niveau des l'Union européenne.

Je dois dire que la gestion de ces trois listes simultanée n'a pas été chose simple. Le principal problème, c'est que si vous pensez que ces listes remontent à 2006, imaginez que les gens qui se trouvaient dans les différents États membres n'occupent plus les postes à responsabilité qu'ils occupaient auparavant. Donc il faut actualiser les points de contact s'il tentait qu'on en soit informé par rapport aux noms de domaine réservés ou bloqués et s'assurer qu'ils comprennent bien les tenants et les aboutissants lorsqu'ils reçoivent une requête.

Récemment, la Commission européenne nous a demandé de participer à des échanges de points de vue par rapport à l'utilisation des indications géographiques comme noms de domaine réservés ou bloqués. C'est en cours de discussion. Il y a référence aux indications géographiques dans le rapport de l'Union européenne qui porte sur la coopération de l'EURid avec l'EUIPO. Nous pourrions ainsi travailler avec l'EUIPO pour comprendre dans quelle mesure l'EUIPO et la Commission européenne souhaiteraient avancer dans cette direction, l'EUIPO étant l'Office européen de propriété intellectuelle.

Il s'agit donc d'une tendance positive parce qu'il n'est pas possible de gérer de cette manière la liste des noms de domaine bloqués et réservés. Toutefois, la principale difficulté, c'est de maintenir actualisé

la liste des points de contact dans les pays de l'Union européenne à jour et il est important que ces points de contact connaissent bien les procédures en vigueur.

Je me tiens à votre disposition si vous avez des questions à me poser. Et veuillez m'excuser parce que je dois vous quitter d'ici 15 minutes, j'ai une autre réunion. Merci Sandra. Et merci de nouveau Sébastien de m'avoir donné l'occasion d'intervenir.

SANDRA HOFERICHTER : Merci beaucoup Giovanni.

J'aimerais remercier tous les intervenants d'avoir pris le temps de nous donner une très brève introduction, ce qui nous laisse plus de temps pour les échanges.

Je vous invite à lever la main sur Zoom pour prendre la parole. Je vous rappelle également que si vous ne souhaitez pas intervenir de vive voix mais que vous préférez écrire votre message, commentaire ou question sur le chat, n'hésitez pas à le faire mais en suivant bien la norme requise, à savoir indiquer « Question » ou « Commentaire » avant votre question ou commentaire sur le chat, et le personnel de l'ICANN le lira. Surtout, ne soyez pas timide, levez la main sur Zoom ou faites-moi signe sur le chat si vous avez quelque chose à dire pour qu'on puisse poursuivre cette discussion.

Pour l'instant, je ne vois pas de main levée... Si, il y a une main, Greg Shatan. Greg, c'est à vous.

GREG SHATAN :

Merci.

Je suggère que si vous avez la conviction que l'ICANN devrait avoir un processus mis en place ou un mécanisme pour protéger les indications géographiques, ce serait pour la prochaine étape et que le groupe de travail du PDP et au niveau de la GNSO commencent à travailler sur ce thème parce que l'UDRP protège les marques déposées, y compris les noms géographiques qui ont été enregistrés en tant que tels mais ne protègent pas les indications géographiques en tant que telles. Par conséquent, il faudrait qu'un processus existe et ce processus est encore en cours de révision par l'UDRP. Et la prochaine étape ici serait un processus d'élaboration de politiques. Et je pense que c'est la bonne voie pour avancer et pour sortir de ce problème actuel.

SANDRA HOFERICHTER :

Merci Greg. Est-ce qu'il y a des réponses de nos intervenants sur ce que Greg vient de dire ? Est-ce que quelqu'un voudrait prendre la parole ? Bien. Si ce n'est pas le cas, je vais donner la parole à Marita Moll. N'hésitez pas à vous joindre à la discussion. Marita, allez-y.

MARITA MOLL :

Merci Sandra.

Je me demande si si l'on pouvait avoir une définition claire des indications géographiques et des noms géographiques parce que je

me demande s'il n'y a pas un chevauchement entre ces deux définitions. Peut-être que les personnes qui sont dans le panel peuvent nous aider dans ce sens.

SANDRA HOFERICHTER : Merci, c'est une bonne question. Je vais donner la parole à Francis Fay. Francis demandait la parole, non ? Francis, est-ce que vous pouvez répondre à la question de Marita ?

FRANCIS FAY : Merci beaucoup Sandra. Je ne vois pas ma main électronique.

Pour répondre à la question de Marita, il y a une définition claire. Il s'agit d'une définition de base contenue dans l'accord de l'OMC qui est un grand recueil. Ce sont des droits de la propriété intellectuelle qui figurent dans ce recueil de l'OMC. Il y a une définition et une protection dont j'ai parlé d'ailleurs, donc nous avons une définition. Ce n'est pas seulement des noms de lieux, c'est aussi le nom qui est utilisé pour décrire un produit avec certaines caractéristiques ou une réputation liées à l'endroit d'où il vient. C'est assez simple de voir cela dans la façon dont le vin est vendu. Il est très associé avec la région dans laquelle il est cultivé, et la méthode de protection aussi. Donc je dirais que c'est la définition.

Il y a d'autres définitions parfois qui sont utilisées. Et l'OMPI, l'Organisation de la propriété intellectuelle, a tout un traité qui

contient deux définitions: les indications géographiques et les origines géographiques.

Les noms géographiques, c'est une question très intéressante et je vais essayer d'y répondre. Où commence le nom géographique et où quelque chose d'autre commence ? On peut se le demander. On peut aussi rentrer dans le monde de la traduction parce qu'il y a toute une série qui entrent en jeu.

Le commentaire que je pourrais faire à propos de ce que Greg Shatan a dit – et j'essayais de lever la main à ce moment-là –, je ne sais pas quelles sont les procédures de l'ICANN, mais si l'on part du principe que l'on pourrait faire quelques progrès dans ce sens, je crois qu'il faut souligner la dichotomie qui existe parce que si l'on veut produire des indications géographiques dans une juridiction qui protège ces noms géographiques à travers des marques déposées, vous avez raison, vous allez pouvoir les défendre. Si vous vous portez candidat, vous allez pouvoir défendre votre nom de domaine – c'est la même chose.

Si vous êtes dans un pays où les indications géographiques à travers ce système n'existent pas et ne sont pas reconnues et même si le pays reconnaît cette norme, vous ne pouvez pas participer aux négociations ; c'est le problème. Vous allez perdre parce que vous n'avez même pas le droit de présenter ici une plainte.

Ce que je voulais ici indiquer, c'est que défendre les marques déposées, c'est un petit peu complexe dans certaines régions du monde.

La question à propos de ce PDP dont vous avez parlé, je ne sais pas très bien ce que c'est.

SANDRA HOFERICHTER : PDP, c'est un processus d'élaboration de politiques, excusez-nous. C'est de cela dont Greg parlait.

Beaucoup d'entre vous ne connaissent pas le système pour lever la main sur Zoom, donc je vous l'indiquer. Cela devrait se trouver à droite de votre écran sur votre dispositif, à côté de l'icône qui vous permet de réagir.

Marita, est-ce que vous voulez de nouveau poser une question ?

MARITA MOLL : Oui, je voudrais de nouveau poser une question. Merci.

Je vais insister un petit peu. Prenons l'exemple de la province de la Bourgogne et les marques déposées de vin. Si ce n'était pas protégé, est-ce qu'il y aura une hiérarchie ici ? Je sais qu'il y a beaucoup de cas où il n'y a pas de protection ; et qui va être le premier ? Est-ce qu'il y a une priorité ? Ce n'est pas une question facile à formuler. Je m'en excuse si ce n'était pas clair.

SANDRA HOFERICHTER : Merci Marita. À qui voulez-vous poser cette question ? À Francis ? À qui ?

en Europe

---

MARITA MOLL : Je pose la question à la personne qui souhaite y répondre.

SANDRA HOFERICHTER : Je crois que Francis a envi de vous répondre, donc nous allons lui donner la parole. Francis, allez-y.

FRANCIS FAY : Merci.

Je crois peut-être que Latha a une meilleure vue de ce type de situation, mais je dirais que la réponse est simple: il s'agit d'un processus de propriété intellectuelle de type standard. Si on parle de DNS, si vous avez une marque déposée, je ne sais pas si la Bourgogne est protégée comme Champagne par exemple qui a une protection de l'OIG, mais si vous avez une marque déposée, vous devez démontrer qu'il y a eu un comportement malveillant et que vous avez droit à ce nom et que l'autre n'y a pas droit. Donc c'est une question de preuves que vous pouvez présenter.

Il y a des règles concernant la coexistence pour les marques déposées comme pour les IOG et quand une indication d'origine ressemble à une autre ; toutes ces règles s'appliquent et existent dans le domaine des principes liés à la propriété intellectuelle.

SANDRA HOFERICHTER : Merci beaucoup Francis.

Je vais maintenant donner la parole à Latha ; peut-être qu'elle peut aussi répondre à la question de Marita.

LATHA NAIR : Oui. Si le DNS est protégé, il sera traité de la même façon que les marques déposées. Ce sera le même système qui sera appliqué dans le cas que Marita vient de mentionner.

SANDRA HOFERICHTER : Merci beaucoup Latha.

Nous avons maintenant la main levée de Christopher Wilkinson. Christopher, vous avez la parole.

CHRISTOPHER WILKINSON : Merci Sandra. Je m'excuse, j'étais en retard, j'avais un problème de connexion internet chez moi.

Je vais répondre à Greg.

Nous avons eu un PDP et le problème, c'est que le PDP, processus d'élaboration de politiques, et surtout la piste 5 n'a pas accordé de discuter de ce thème qui a été soulevé à plusieurs reprises mais qui n'a jamais été débattu. Pour être franc, je dirais qu'il n'est pas nécessaire qu'il soit débattu.

L'acte constitutif de l'ICANN indique que l'ICANN ne peut pas se mêler aux lois locales. Cela a été dit lors des négociations avec les Nations

Unies et avec l'ICANN. À l'époque, l'ICANN n'existait pas encore, mais cela a été présenté à l'époque à la demande de l'Union européenne auprès des États-Unis pour rappeler que l'ICANN devait respecter un accord international et devait respecter les droits locaux. Donc je ne pense pas que nous ayons besoin d'un PDP. Nous avons besoin que la GNSO accepte qu'elle a une obligation, qui celle est de respecter les lois locales.

SANDRA HOFERICHTER : Merci beaucoup Christopher.

Est-ce qu'il y a autre chose, un membre de la GNSO qui voudrait reprendre ce que Christopher vient de dire ? Greg, allez-y

GREG SHATAN : Je suis membre de l'ALAC, mais si la GNSO devait reconnaître les indications géographiques, est-ce que cela doit être fait à travers un PDP ? Parce qu'il n'y a pas d'autres moyens d'élaborer des politiques, si ce n'est que le PDP. Et actuellement, les politiques pour les indications géographiques, je ne veux pas exprimer une position pour ou contre cette protection, mais je dirais qu'il est important que ce PDP existe pour que cette question puisse être débattue dans sa totalité et pour qu'on puisse appliquer un processus de règlement de différent. Par exemple dans le cas du vin de Bourgogne, ces producteurs pensent qu'ils ont une indication géographique et peut-être qu'il pourrait y avoir une certification appliquée aux États-Unis pour ce type de vin aussi venant de cette région. Il n'y a pas grand-

chose ici et je pense que l'ICANN et le Conseil d'Administration de l'ICANN ne peut pas appliquer des politiques de noms de domaine sans un processus d'élaboration de politiques et il faut discuter de ces thèmes et c'est la GNSO qui met en place les gTLD, les ccTLD et nous n'allons pas pouvoir modifier cela.

Comme Christopher l'a dit, il y a un soutien qui devrait être montré pour ce processus d'élaboration de politiques afin que le résultat final soit une politique recommandée par la GNSO au Conseil d'Administration. Et le PDP pourrait être un processus auquel toute la communauté participerait et pas seulement la GNSO. Je pense que c'est une bonne manière de sortir de cette situation.

SANDRA HOFERICHTER : Merci Greg.

Christopher, est-ce que vous souhaitez réagir à ce qui vient d'être dit ou est-ce que c'est une ancienne main ?

CHRISTOPHER WILKINSON : Non, c'est une ancienne main. Mais c'est un débat qui remonte à loin, vous savez. Et je pourrais suivre ce que disait Greg si j'avais la confiance de Greg par rapport à un PDP émanant de la GNSO.

Il y a trois ans, la GNSO a accepté le mandat du Conseil d'Administration de mener un PDP sur la mise en œuvre du RGPD. C'est ce qu'on a appelé le processus d'élaboration de politiques accéléré. Et trois ans après, il n'y a toujours pas de politique.

Donc je comprends bien ce que dit Greg par rapport aux limites du processus d'élaboration actuel de politiques à l'ICANN, mais on ne peut pas sans arrêt continuer à élaborer des politiques pendant trois ans ou plus.

SANDRA HOFERICHTER : Merci beaucoup Christopher.

Je vais céder la parole à Sébastien Bachollet.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Je ne parle pas avec ma casquette de président d'EURALO, mais Greg, le PDP, c'est le nec plus ultra, et ça ne fonctionne pas si bien que cela. La participation des gens qui étaient concernés dans la question des appellations géographiques autour du .vin et du .wine ont été très parties prenantes à un moment donné dans l'ICANN quand cela s'est posé. Mais d'une part, ce n'est pas leur vie, ils ne sont pas aussi fous que nous à passer notre temps aux réunions comme ça au travers de l'internet pour discuter de sujets comme ça et ils sont retournés à leur travail de tous les jours. Ils ont peut-être tort mais c'est comme cela.

Donc si la voix de ces utilisateurs-là ne peut pas être entendue, ne peut pas être présente et que c'est seulement ceux qui savent qui sont là et que quand il y a ces questions-là on ne va pas chercher ceux qui sont directement concernés, on a un problème. Et je pense aussi qu'il y a un moment où il va falloir qu'on réfléchisse – j'espère que les propositions faites dans le cadre du multiacteurs, de l'évolution du

modèle ou dans l'ATRT3 vont être prises en compte pour renforcer la voix des uns et des autres qui ne sont pas obligatoirement à la GNSO mais qui sont des utilisateurs et il faut qu'on les entende.

Le .vin et le .wine a été un vrai exemple autour de cela et on ne peut pas répondre : « Vous n'avez qu'à être là et le faire dans un PDP. » Cela ne marche pas comme ça dans la vie de tous les jours. Cela marche seulement parce qu'il y a des fous comme nous qui sommes là, mais ça ne suffit pas. Donc il faut qu'on trouve un moyen d'intégrer ceux qui sont concernés par cela et je trouve que cette conférence a au moins cet intérêt, c'est de permettre de mettre sur la table à nouveau ces questions-là. Comme dit Christopher, ce n'est pas d'aujourd'hui. Et j'espère permettre qu'il y ait une réflexion autour de cela.

Mais non, la réponse n'est pas seulement le PDP. C'est aussi une autre façon d'interagir avec les gens. Le PDP est un truc trop administratif et trop complexe pour des gens extérieurs à notre communauté malheureusement, je dirais.

Merci.

SANDRA HOFERICHTER : Merci beaucoup Sébastien.

Je vous pose la question à tous : est-ce que vous pourriez baisser la main si vous ne souhaitez pas intervenir de nouveau ? Je vois une nouvelle main levée de Marita Moll. Marita, vous avez la parole.

en Europe

**FR**

---

MARITA MOLL :

Merci Sandra.

J'aimerais répondre à ce que vient de dire Sébastien à l'instant. Oui, moi aussi j'aimerais penser que c'est vrai et que nous avons l'opportunité d'amener une nouvelle personne dans la décision une fois que la décision est prise, mais on parle de choses réelles ici. Une fois que les décisions sont prises et qu'une décision est prise dans un sens ou dans l'autre, j'ai bien peur que ce soit irréversible, peu importe les gens qui viennent ensuite participer à la discussion. Donc cela relève de nous maintenant de savoir qui est dans la salle pour parler d'un côté ou de l'autre pour équilibrer les différentes discussions.

Merci.

SANDRA HOFERICHTER :

Merci Marita.

Je vois qu'il y a des questions/commentaires sur le chat et je vous encourage à prendre la parole parce que pour l'instant, je ne vois pas de demande d'intervention et il me semble que la discussion en cours sur le chat mérite d'être évoquée de vive voix ici. N'ayez pas peur, levez la main s'il vous plaît.

Olivier, je vois que vous avez activé votre vidéo. Est-ce que cela veut dire que vous allez intervenir ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, vous êtes plus rapide que ma main virtuelle. Merci beaucoup Sandra.

Vous savez, c'est une discussion intéressante que nous avons là parce qu'on continue à être bloqués par rapport au concept du PDP, à savoir qu'il s'agit de l'unique processus par lequel une politique d'être élaborée ou créée.

Et finalement, le résultat c'est qu'aujourd'hui, on a le PDP 3.0, le tout dernier PDP, qui devient extrêmement politique parce que certains défendent le point de vue de leur communauté plutôt que d'essayer de trouver une solution au problème. Le processus d'élaboration de politiques, d'après moi, devrait consister à trouver une solution à un problème et ce ne devrait pas faire entrer en jeu la politique.

Il y a des gens qui sont fixés dans leur position, enfermés dans leur position. À un moment donné, il y a une ouverture pour essayer de constituer un groupe intercommunautaire, et je regrette amèrement qu'il n'y ait pas de groupe intercommunautaire mis en place. Et finalement, cela répond à la préoccupation de certains membres de la GNSO, à savoir que cela allait créer des interférences dans le processus d'élaboration de politiques.

Donc le nouveau PDP 3.0 a été créé, semble-t-il, pour créer un groupe de travail intercommunautaire au sein de la GNSO avec le conseil de la GNSO qui a le dernier mot sur ce qui va être produit. Je ne veux pas le critiquer, cela vient tout juste d'être mis en place, mais comme vous pouvez le voir, je suis assez sceptique quant au résultat de cela. Et

---

d'après ce qu'on a pu voir jusqu'à présent, cela ne semble pas aller très bien.

Il y a eu des PDP par le passé qui ont mis sept ans à aboutir, même avant le PDP 3.0. Donc peut-être qu'on est tout simplement impatients, c'est possible. Mais sincèrement, j'espère que lorsqu'on arrivera à se retrouver en face à face, on va pouvoir non seulement aborder cette question mais aussi pouvoir surmonter un petit peu les choses regrettables qu'on peut observer en ce moment qui ralentissent un petit peu tout ce processus malheureusement.

SANDRA HOFERICHTER :

Merci beaucoup Olivier. Et je vais reprendre à mon compte si vous le permettez ce que je viens de dire. Après un an de pandémie et de travail à distance, c'est très difficile de faire ce genre de choses lorsqu'on ne peut pas se réunir en face à face et sans avoir la possibilité d'avoir des discussions en face à face et surtout dans les couloirs. Donc j'attends aussi avec impatience de pouvoir se retrouver physiquement.

Je vois que Francis, vous avez trouvé le moyen de lever la main virtuellement. Allez-y.

FRANCIS FAY :

Merci. Et j'active ma caméra.

Deux questions, parce que je ne connais pas bien les détails de cela, mais en tout cas je connais bien les processus administratifs et je sais que cela prend du temps.

D'abord, que se passe-t-il lorsqu'il y a une expansion énorme des noms de premier niveau génériques ? Est-ce qu'il y a une protection ? Parce que soit l'ICANN est vouée à un conflit énorme et il ne s'agit pas de savoir qui a raison ou qui a tort, le premier venu est le premier servi ; non, ce n'est pas ça. Je pense que les gens l'accepteront. Mais ne pas permettre que certains participent aux discussions, cela me semble être une situation préoccupante, si c'est ce qui s'est passé par rapport à .wine ou .vin.

Et la deuxième question un peu différente est la suivante : pourquoi ne pas utiliser les termes réservés ? Est-ce que ce serait possible d'utiliser les 3 600 termes réservés d'indications géographiques et les 4 000 termes réservés chinois ? Est-ce que cela pourrait être une voie à suivre ou est-ce que c'est totalement écarté ?

SANDRA HOFERICHTER : Merci beaucoup Francis de cette question. Est-ce que quelqu'un souhaite répondre à ces deux questions que Francis vient de poser à l'instant ? Olivier, vous voulez répondre ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, merci beaucoup Sandra.

Moi, j'ai mon propre point de vue sur cette prochaine série qui va voir le jour. Vous savez, les séries ultérieures sont en général encouragées par des appâts économiques et c'est intéressant parce que maintenant, on voit les réussites et les échecs des séries précédentes pour voir ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné. J'espère – et c'est un sentiment général, je n'ai pas beaucoup de détails à ce propos – qu'il y aura un certain niveau d'expansion qui ne va pas engendrer trop de problèmes par rapport aux marques. Je pense que les grandes marques bien connues pourront enregistrer une marque et utiliser leur enregistrement à des fins commerciales si elles ont déjà décidé comment l'utiliser. Et on voit déjà d'ailleurs plusieurs marques des séries antérieures utiliser leur nom de premier niveau dans ce sens-là.

Je pense que c'est au niveau générique que le problème va se poser. Les noms génériques comme .table, .mouth, je ne sais pas d'ailleurs s'ils existent soit dit en passant, mais dans les séries antérieures, on a pensé que cela allait s'arracher et en fait, il y a eu très peu d'enregistrements. Et les quelques enregistrements qu'il y a eu ont fini par être des enregistrements qui ont donné lieu à beaucoup de problèmes avec les noms de premier niveau. Donc certains ont vu à la baisse le prix de l'enregistrement dans les noms de domaine de premier niveau et il y a finalement beaucoup de domaines qui ont été relégués à des spams et autres. Et leur réputation est tombée en flèche.

Donc je ne suis pas sûr qu'on va avoir beaucoup de noms génériques utilisés parce que jusqu'à présent, je n'ai pas vu un taux de réussite

en Europe

---

éblouissant par rapport à ce qui s'est passé auparavant. Donc je me demande si cela va être le cas. Je ne sais pas si quelqu'un a étudié cette question déjà, mais ce serait intéressant d'avoir une étude de marketing préalable... Excusez-moi, non pas une étude de marketing mais une étude de marché préalable pour voir ce qui nous attend. Ce serait intéressant.

SANDRA HOFERICHTER : Merci beaucoup Olivier.

Je vois qu'il y a une question sur le chat et je pense que ce sera Claudia qui va se charger de la lire.

CLAUDIA RUIZ : Nous avons une question de Bill Jouris. La question est la suivante : « Si nous élaborons une liste de thèmes réservés, nous allons mettre en place une procédure pour bloquer simultanément l'enregistrement de noms qui diffèrent des thèmes réservés en fonction uniquement des variantes qui ont été identifiées ? » C'est une question.

SANDRA HOFERICHTER : Merci beaucoup Bill et merci Claudia de l'avoir lue. C'est Christopher Wilkinson qui va intervenir maintenant. Allez-y Christopher.

CHRISTOPHER WILKINSON : Merci Sandra.

---

Ce n'est pas une réponse à Bill Jouris, je n'ai pas vraiment bien compris sa question d'ailleurs. Mais je voudrais faire deux commentaires.

Le premier, si cela est correct, Francis doit le savoir, il y a plusieurs milliers d'indications géographiques qui devraient être réservées. Personnellement, je ne vois pas où est le problème si l'on compare cela au nombre de marques déposées qui sont réservées par leur propriétaire dans le système de noms de domaine. Je pense qu'il y a davantage de marques déposées en jeu si l'on compare cela aux indications géographiques

Et par rapport à ce qu'Olivier a dit, je pense qu'il va y avoir une certaine pression pour .brands. Et Martin Sutton a été très efficace lorsqu'il a voulu défendre les marques. Et je voudrais lui demander pourquoi les indications géographiques ne peuvent pas être traitées comme des marques puisqu'une ne marque ne se limite pas à une marque déposée. Je pense que c'est peut-être un raccourci ou un deuxième choix. Je m'excuse pour les bruits de fond qu'il y a, il y a un chantier près de chez moi. En tout cas, je voudrais savoir ce que le groupe de .brands de la GNSO pense concernant la possibilité d'appliquer cela aux indications géographiques.

SANDRA HOFERICHTER : Merci beaucoup Christopher.

Nous avons une discussion assez intense qui a lieu sur le chat et je vais encourager les personnes à prendre la parole, puisque nous avons les interprètes qui vont traduire.

en Europe

**FR**

---

Nous allons maintenant demander à Bill s'il veut prendre la parole et ensuite, je redonnerai la parole à Greg. Bill, allez-y.

BILL JOURIS :

Je m'excuse si je n'ai pas été clair. Mais supposons que nous ayons le cas qu'on ait enregistré .amazon et quelqu'un souhaite bloquer les enregistrements de .amazon et veule enregistrer ce nom en le modifiant un petit peu. À ce moment-là, le nom déployé va être légèrement différent. Est-ce qu'on va mettre en place un processus pour bloquer cette variation du nom réservé ? C'était cela la question. Est-ce que c'est plus clair maintenant ?

CHRISTOPHER WILKINSON :

Oui, je pense que c'est plus clair.

Je crois que dans la législation des marques déposées, un cas de mauvaise représentation de la marque pourrait être poursuivi en justice, je pense. Je regrette qu'internet soit utilisé par certaines personnes pour tromper les utilisateurs. Mais apparemment, ce sont les eaux dans lesquelles nous devons naviguer. C'est bien triste.

SANDRA HOFERICHTER :

Merci beaucoup Christopher, cela a été éclaircit.

Nous allons maintenant donner la parole à Greg.

---

GREG SHATAN :

Merci.

D’abord, je dirais qu’il n’y a pas de processus de noms réservés ou de liste qui existe pour un processus de PDP ou l’adoption d’une telle liste pour un domaine de premier niveau individuel qui souhaiterait une protection de la propriété intellectuelle outre les politiques qui existent actuellement.

On peut revenir à notre exemple de tout à l’heure. Il y a eu un nom qui a été bloqué pour les marques déposées. Cela n’arrive pas, mais ensuite, on a des compagnies comme Donuts qui ont leur propre liste de noms bloqués pour les opérateurs de registre pour lesquels il travaille. Donc tout cela est possible. Et quand on parle de cela, on se rend compte que l’utilisation d’une manière d’écrire le nom qui soit semblable donne lieu à ce type de problèmes et cela devrait être inclus dans un système. Peut-être que l’indication géographique pourrait être mieux défendue à travers l’UDRP.

SANDRA HOFERICHTER :

Merci beaucoup Greg.

Martin.

MARTIN SUTTON :

Oui, je voudrais essayer de répondre un petit peu à ce qui a été dit.

Je dirais que c’est un peu une confusion parce qu’on passe de domaines de premier niveau aux enregistrements au deuxième niveau

alors que ce sont des perspectives différentes. Si on se concentre sur les domaines de premier niveau TLD dans le cadre des activités de procédures ultérieures, il y a ici un objectif qui serait de faire un équilibre au niveau des restrictions. Les marques déposées n'ont pas de protection additionnelle au niveau de TLD. Et les indications géographiques, comme les marques déposées, peuvent se présenter pour un TLD. Donc je pense que c'est important de le comprendre.

Les personnes ont leur propre opinion concernant ce qu'ils aimeraient voir. Et dans ce processus d'élaboration de politiques concernant les procédures ultérieures, il y a eu beaucoup de conversations. On a essayé de trouver un équilibre et d'offrir une réponse qui satisferait tout le monde, mais c'est difficile. Donc je pense que c'est important de comprendre que s'il y a des problèmes qui sont soulevés, ils doivent être présentés à l'ICANN à travers un canal approprié, je pense que Greg l'a dit.

Et je voudrais aussi dire à Francis qu'il y a peut-être une voie plus adaptée pour travailler avec l'unité constitutive de la propriété intellectuelle pour discuter avec eux, voir s'il y a un problème, si on peut faire un rapport thématique et présenter ce rapport concernant la propriété intellectuelle à la GNSO. D'un point de vue tactique, il faut analyser le problème, voir comment on peut le résoudre. Plus on est précis, plus on comprendra facilement comment résoudre ce processus et accélérer le processus en lui-même.

Merci.

en Europe

---

SANDRA HOFERICHTER : Merci Martin.

Greg, je ne sais pas si vous voulez reprendre la parole. En tout cas, je voudrais d'abord donner la parole à Latha et ensuite à Francis, peut-être à Greg par la suite.

LATHA NAIR : Je voudrais prendre la parole. J'ai levé la main.

J'ai entendu parler de ce PDP. Personnellement, je suis une avocate, je ne suis pas une actrice politique. Mais je sais qu'en Inde depuis une vingtaine d'années, on a commencé à travailler en 1998 et à l'époque, le DNS n'était pas quelque chose de connu en Inde. Peut-être que ce n'était pas le cas en Europe. Mais au cours de ces 20 dernières années, il y a eu plusieurs choses qui ont eu lieu et les indications géographiques sont beaucoup plus reconnues. Il y a eu une législation de Genève qui a été adoptée. Francis a donné les statistiques concernant le nombre d'indications géographiques.

Personnellement, je viens d'un pays en voie de développement. Nous avons une législation concernant les indications géographiques et la plupart des indications géographiques...

INTERPRÈTE : Je m'excuse mais l'audio de Latha se coupe énormément, donc j'ai du mal à la suivre.

en Europe

---

**LATHA NAIR :** Il s’agissait de biens non agricoles. Les titulaires de droit de ces produits étaient de petits artisans qui dépendaient de ces produits pour vivre et à l’accès de ces produits à une vente en ligne. Beaucoup d’ONG aident ces communautés à pouvoir accéder à la vente en ligne de leurs produits.

J’ai aussi participé à une série de séminaires web organisés par une organisation qui travaille avec des agriculteurs. L’objectif est d’utiliser les indications géographiques pour le développement durable et d’appliquer les objectifs de durabilité des Nations Unies. Les indications géographiques, finalement, ont...

**INTERPRÈTE :** Je m’excuse, mais l’audio se coupe.

**LATHA NAIR :** Donc on a des noms en particulier qui appartiennent à des petites communautés et parfois les communautés n’ont pas la capacité de lutter pour défendre leurs droits. Donc ces processus doivent prendre en compte la réalité de ces personnes, les indications géographiques qui existent et la reconnaissance qu’ils ont en tant que droits de propriété intellectuelle, qui sont des droits auxquels on ne peut pas renoncer.

en Europe

---

SANDRA HOFERICHTER : Merci beaucoup Latha.

Nous allons donner la parole à Francis et ensuite à Marita.

FRANCIS FAY : Merci beaucoup Sandra. Merci à tous les intervenants pour leur contribution. Je me rends compte qu'il est important de faire la différence entre le processus de TLD et de deuxième niveau.

Dans le processus de TLD, domaines de premier niveau, avec .amazon par exemple, c'est un bon exemple, l'ICANN prend la décision d'attribuer elle-même. On n'a pas par conséquent la possibilité de mettre en œuvre l'Article 3 de l'acte constitutionnel de l'ICANN qui implique qu'il faut respecter les lois locales ou les conventions qui existent.

Pour les TLD, au cas où l'indication géographique existe et qu'elle s'applique pour le TLD dans le cas d'une ville ou d'une province, est-ce que l'ICANN peut appliquer ses actes constitutifs pour faire entendre la voix de la personne lésée ?

Il y a eu un commentaire qui m'a paru très intéressant : pourquoi ne pas passer par le canal de la propriété intellectuelle ? Et en réalité, c'est ce que nous faisons. Et Latha a participé à ce processus au niveau des l'OMPI. Nous avons un comité qui travaille sur les marques déposées et sur la conception des marques déposées et des indications géographiques pré-covid. Nous avons abandonné un petit peu pendant la période de la covid, mais nous sommes en train de

reprendre le travail. Et nous avons eu des séances exploratoires d'analyse et nous avons fait des négociations, des débats pour explorer les difficultés, pourquoi l'OMPI affronte une série de problèmes graves. Il y a un article de propriété intellectuelle qui est constamment ignoré au niveau des noms de domaine sur internet. Donc c'est un processus long qui est en cours comme disait Latha, mais voilà où nous en sommes. Donc pourquoi ne pas utiliser l'Article 3 de l'acte constitutif de l'ICANN pour équilibrer le pouvoir dans le domaine de l'attribution des TLD ?

SANDRA HOFERICHTER : Merci Francis.

Marita puis Susan vont intervenir. Susan, je vois que vous avez baissé la main, mais vous êtes la suivante si vous voulez intervenir.

MARITA MOLL : Merci Sandra. Je voulais donner un exemple. Je pense que vous allez apprécier, Sandra.

Je suis allée à la réunion d'EuroSSIG sur la gouvernance de l'internet à Meissen en Allemagne et j'ai été surprise lorsque j'ai participé au groupe de travail sur les noms géographiques d'apprendre que le nom de premier niveau Meissen appartient à une entreprise qui est très connue qui opère à Meissen. Je pensais qu'il s'agissait d'un accord entre cette entreprise privée et la ville. Mais si j'ai bien compris, le nom de premier niveau allait être détenu par l'entreprise. Corrigez-moi si je

me trompe Sandra, mais il n'y avait aucun problème me semble-t-il autour de cela.

Maintenant, revenons au cas de l'entreprise Amazon, qui détient le nom, n'en déplaise à la communauté puisque nous n'avons pas pu inverser la tendance. Donc ma question est la suivante. Qui a priorité ? Je ne sais pas qui est arrivé en premier dans le cas de la ville en Allemagne, si c'est un accord entre les deux, mais je suis encore un peu confuse. Est-ce qu'une indication géographique, si elle est en conflit avec un produit d'une manière ou d'une autre, conformément aux indications d'origine géographique, est-ce qu'il y a un moyen de résoudre ce genre de problème ? Parce qu'ils sont voués à surgir une fois et encore.

Merci.

SANDRA HOFERICHTER :

Merci Marita. Et je dois que je dois faire des recherches parce que je ne peux pas répondre à votre question par rapport à cette ville en Allemagne.

Mais je vais céder la parole à Susan d'abord puisqu'elle a relevé main. Latha, je pense que c'est une ancienne main qui est levée. Susan, c'est à vous.

en Europe

---

SUSAN PAYNE : Merci. Écoutez, je ne veux pas passer devant personne parce que je voulais répondre à Marita, mais peut-être qu'il faudrait que j'intervienne après Greg.

SANDRA HOFERICHTER : Mais, mais Greg a déjà intervenu, donc allez-y.

SUSAN PAYNE : Très bien.

Je voulais répondre à ce que disait Marita par rapport aux priorités par rapport aux droits. Bien entendu, c'est une question extrêmement difficile, complexe. Il s'agit d'équilibre entre les pouvoirs. Et c'est une question qui est au cœur de la piste de travail justement. Et les résultats de la piste de travail 5 ont donné lieu à une série de termes d'ordre géographique et dont l'utilisation géographique a été prioritaire.

Je le dis de manière très générale, mais la logique derrière cela, c'est qu'il faut refléter un équilibre où, comme vous l'avez dit à juste titre dans le cas de Meissen, il y a différentes utilisations pour un même terme. Et dans un certain cas, les noms géographiques ont peut-être donné leur nom à la marque. Dans certains cas, la marque a donné son nom à la ville qui l'a vu naître. Et dans certains cas, il n'y a pas de connexion entre la ville et une marque ou une utilisation mais simplement, c'est un même mot qui coexiste.

Donc la piste de travail 5 a dû essayer de s'atteler à cette tâche épineuse et a dû trouver un compromis. Si vous me demandez, moi avocate spécialiste dans les marques, s'ils ont trouvé un bon compromis, je vous réponds que non. Il a fallu voir avec le gouvernement Suisse et je pense qu'on vous répondrait que non pour des raisons tout à fait différentes des miennes. Mais en fin de compte, je pense que personne n'était satisfait et on a simplement décidé d'accepter ce compromis, de faire avec.

SANDRA HOFERICHTER : Merci Susan. C'est ce que veut dire justement le compromis ; cela veut dire que personne n'est réellement satisfait.

Greg, vous avez levé la main, puis Latha. Et si vous en êtes d'accord, je vais ensuite clore la liste des intervenants, sauf si quelqu'un souhaite ardemment intervenir, qu'il lève la main tout de suite.

GREG SHATAN : Je voulais rapidement répondre à Francis sur un certain nombre de points.

D'abord, le cas .amazon a été assez unique, cela a pris plusieurs années et la plupart du temps, on a essayé de suivre les procédures en vigueur à l'ICANN avec dans certains cas des exercices de médiation informels. Donc ce n'est en aucun cas un précédent pour l'organisation ICANN ou le Conseil d'Administration de l'ICANN pour

faire passer des politiques pour ce qui est de la protection des indications géographiques.

Et bien entendu, dans la prochaine série de TLD, il y aura des protections en place pour les processus de rejet, similarité de chaînes et autres qui requièrent une protection et comme cela a été dit, les noms géographiques qui sont différents des indications géographiques.

Donc je pense que le fait que l'Article 3 fournisse un base pour avancer sur la base politique, c'est une bonne chose, mais cela ne fournit pas de raccourcis disons pour avancer au niveau politique.

Merci.

SANDRA HOFERICHTER : Merci beaucoup Greg.

Et dernière intervenante aujourd'hui, Latha. Latha, vous avez le mot de la fin.

LATHA NAIR : Merci.

Je souhaitais réagir à la question posée par Marita. Je vais vous donner un exemple. Je n'arrive plus à me rappeler du nom exact de cet endroit. Darjeeling, c'est une indication géographique. Si quelqu'un utilise ce nom, Darjeeling, pour un restaurant à Darjeeling, il n'a pas droit de le faire. Mais s'il l'utilise à Bangalore, des milliers de

---

kilomètres de Darjeeling, alors c'est permis. Si c'est utilisé par rapport aux restaurants et cafés qui sont utilisés pour vendre du thé de Darjeeling, c'est encore pire. Donc reste à savoir si c'est quelque chose de juste ou pas – c'est une autre question.

SANDRA HOFERICHTER : C'est une question que vous posez et que vous souhaitez que quelqu'un y réponde ?

LATHA NAIR : Non. Je répondais à Marita.

SANDRA HOFERICHTER : Excusez-moi, j'avais l'impression que vous posiez une question à votre tour. Très bien.

Il nous reste cinq minutes et je voulais indiquer que Lucien Castex va être rapporteur de la séance d'aujourd'hui. Lucien, vous avez accepté de résumer les points saillants de cette discussion, donc je vous donne la parole pour un bref résumé.

LUCIEN CASTEX : Merci Sandra de me donner la parole. Je vais essayer d'être rapide.

Excellente discussion que j'ai entendue avec un débat très dynamique, que ce soit de vive voix comme sur le chat. Et je vais passer au français pour faire ce résumé.

Pour faire écho aux points qui ont été mis en avant durant cette discussion, on a tout d'abord eu Yrjö qui a présenté le point de vue du comité At-Large et en particulier la nécessité d'avoir une meilleure protection des noms géographiques, en particulier des villes avec un palier de protection par rapport à 100 000 habitants. Il a également mentionné la nécessité de mettre en place un outil de notification pour être averti des dépôts et d'être en mesure de suivre les différentes mises à jour qui en seraient concernées.

On a ensuite eu une présentation de Francis Fay de la Commission européenne qui nous a donné tout d'abord une analyse transversale de ce qu'on pouvait appeler indication géographique, les différents termes qui étaient employés et à quoi ces termes pouvaient être reliés en nous citant notamment la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle qui est administrée par l'OMPI et qui date de 1883, posant une définition des indications géographiques, notamment en termes de protections contre la concurrence déloyale et qui permet de protéger au niveau global des acteurs locaux, qui nous donne notamment l'exemple américain de l'*US Alcohol and Tobacco Legislation*, qui protège les viticulteurs de la vallée de Nappa. On voit ensuite que la protection des indications géographiques, notamment en Europe, est extrêmement large.

Il nous rappelle que dans les statuts de l'ICANN, il y a la nécessité de prendre en compte le droit local des différents pays et dès lors, de se protéger contre la mauvaise foi de certains au niveau international, ce

qui peut aller jusqu'à mettre en péril le droit de propriété, la clause de droit local applicable pouvant être ici une protection.

Ensuite, nous avons Latha Nair qui nous donne le cas d'usage indien et qui nous présente notamment la position d'une avocate en propriété intellectuelle et la manière dont en Inde les indications géographiques peuvent être assimilées à des droits de propriété intellectuelle et dès lors protégées. Elle prend exemple du cas du champagne qui en Inde n'est pas déposé comme marque mais qui a trouvé une protection sur ce fondement juridique.

Enfin et avant que la discussion ne s'ouvre, nous avons vu l'intervention de Giovanni Seppia d'EURid qui travaille notamment avec la Commission européenne et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et qui nous a donné l'exemple de listes de noms de domaine réservés. Il insiste en particulier – et je vois que le temps va me manquer si je n'accélère pas très légèrement – la liste de domaines réservés qui permettent de protéger d'une part les États membres et un certain nombre d'institutions au niveau européen. Et il nous rappelle l'importance d'une part d'un travail conjoint entre l'OMPI, l'Union européenne et les utilisateurs, de même que du challenge de garder des points de contact à jour avec les institutions et les différents états membres au niveau de l'Union européenne.

Ensuite, la discussion nous a menés sur très largement la question-même de la définition des indications géographiques et notamment de poser une définition des noms qui sont utilisés pour décrire un produit qui tient ces caractéristiques du lieu dont il vient avec

l'exemple par exemple du vin qui est très parlant puisqu'il est associé à un sol ou à un climat en particulier et de l'importance de la considération d'un tel cas d'usage puisque l'objectif est ici de démontrer la mauvaise foi éventuelle d'un déposant, ce qui pose une question de preuve.

Christopher Wilkinson notamment nous rappelle que l'ICANN devrait prendre en compte la clause de droit local applicable et que dès lors, si un droit local est applicable, cela peut être un début de solution.

Il nous est également rappelé que la méthode de travail de l'ICANN est de passer par un processus de développement de politiques, un PDP, mais que parfois, ce processus ne fonctionne pas très bien. C'est un outil mais qu'il faut sans doute faire évoluer parce que la plupart des gens qui sont extérieurs à la communauté ICANN le trouvent trop complexe à mettre en œuvre.

Il est enfin mis en avant que l'intérêt-même de la protection des indications géographiques pose un certain nombre de difficultés, tout d'abord en termes de risques de confusion pour le consommateur et on retrouve ces mêmes concepts en droit de la propriété intellectuelle, mais aussi dans la difficulté de trouver un équilibre et de trouver un compromis entre les différentes parties prenantes qui sont à l'œuvre.

Merci.

---

SANDRA HOFERICHTER : Merci beaucoup Lucien de ce rapport exhaustif.

Nous avons dépassé l'heure prévue de fin de cette réunion de deux minutes.

Merci à tous, merci à tous ceux qui ont participé activement à ces discussions et ceux qui ont pu écouter. Pour ma part, j'ai trouvé que c'était très intéressant. J'ai été ravie d'être modératrice et je suppose que le rapport sera publié sur l'espace wiki qui a été créé au début de cette séance.

Sur ce, je lève la séance et cède la parole à l'hôte de la réunion et au personnel de l'ICANN. Merci.

CHRISTOPHER WILKINSON : J'aimerais également remercier Sandra de l'excellent travail comme modératrice qu'elle a effectué. Merci beaucoup Sandra.

SANDRA HOFERICHTER : Merci à vous Christopher.

CLAUDIA RUIZ : Merci à tous. La séance est levée. On peut arrêter l'enregistrement.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**